Nouvelles modalités d’utilisation des spécialités à base de fer injectable

Compte Test - 2014-02-04 18:00:00 - Vu sur pharmacie.ma

A la suite de la réévaluation au niveau européen du rapport bénéfice/risque de toutes les spécialités à base de fer pour injection intraveineuse, la Commission européenne a adopté le 13 septembre 2013 une décision imposant aux Etats membres une modification des autorisations de mise sur le marché (AMM) des médicaments intraveineux contenant du fer.

En raison du risque grave d'hypersensibilité, plusieurs mesures de sécurité sont mises en ½uvre, et notamment une modification des conditions d'administration de ces spécialités. A partir du 31 janvier 2014, ces spécialités sont réservées à l'usage hospitalier ; en conséquence, elles ne pourront plus être prescrites, dispensées et administrées qu'au sein des établissements de santé et structures assimilées.

En France, le ministère des affaires sociales et de la santé vient de diffuser aux ARS et aux établissements de santé une circulaire précisant les conditions dans lesquelles ces spécialités doivent désormais être administrées afin d'assurer la sécurité de la prise en charge des patients.